

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf

Objet

IDENTIFICATION ET MISE EN COHERENCE DES ELEMENTS ET
CONCEPTS CULTURELS QUI ENTRERONT DANS
L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DANS UN CONTEXTE
DE MIXITE CULTURELLE ET NATURELLE DU BIEN EN SERIE
« ILES MARQUISES » AU PATRIMOINE MONDIALE DE
L'UNESCO

1) Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec l'Office français de la biodiversité pour réaliser un plan de gestion unique traitant de l'ensemble des attributs de valeurs du bien. Il devra s'insérer dans un dispositif et un calendrier défini et piloté par l'OFB, en relation directe avec le MCE et un chef de projet.

2) Contexte et descriptif général de la prestation

2.1 La candidature du bien mixte en série « Iles Marquises »

Les îles Marquises sont inscrites depuis 1996 sur la liste indicative de la France. Elles le sont en tant que « bien mixte en série » depuis le 22 juin 2010. A cette date, l'inscription repose sur 6 critères (iii, iv, vi, vii, ix et x).

En l'état actuel du dossier, le bien « Îles Marquises » proposé à l'inscription comprend au total sept composantes mixtes énumérées ci-dessous :

- aire mixte du groupe septentrional des îles inhabitées Eiao - Hatutu ;
- ensemble mixte de Nuku Hiva ;
- ensemble mixte de Ua Pou ;
- aire marine côtière de Ua Huka ;
- ensemble mixte de Hiva Oa et Tahuata ;
- ensemble mixte de Fatu Uku ;
- ensemble mixte de Fatu Hiva.

Si le gouvernement de la Polynésie française a amorcé le processus de reconnaissance des îles Marquises, c'est l'Etat français, Etat-partie à la Convention du patrimoine mondial de 1972 qui portera le projet devant l'Unesco. Dans ce cadre, l'Etat français a confié au comité français du patrimoine mondial (CFPM) la mission d'accompagner les porteurs de projet.

La procédure d'inscription du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco nécessite donc au préalable un examen et une validation par le CFPM du dossier de candidature. Cet examen se formalise par trois auditions au minimum.

Dans ce processus d'accompagnement national, la Polynésie française a déjà franchi les 2 premières étapes :

- La première audition le 10 avril 2018 : lors de cette première audition le CFPM a validé les grands principes de définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de même que le caractère de mixité du bien ;
- La deuxième audition le 15 septembre 2020 : à la suite de laquelle le CFPM s'est prononcé en faveur de la poursuite de la candidature des îles Marquises ;

L'annexe au présent CCTP présente un contenu synthétique de cette deuxième audition. Les candidats sont invités à en prendre connaissance afin d'appréhender au mieux la dimension mixte (nature/culture) de ce dossier de candidature.

- Une troisième audition doit avoir lieu le 11 octobre 2022 (sous réserve de modification), durant laquelle le dossier d'inscription complet, incluant le plan de gestion, sera présenté au CFPM.

En raison des retards engendrés par la pandémie actuelle de Covid-19, une audition intermédiaire est prévue le 25 janvier 2022 auprès du CFPM au cours de laquelle seront présentés les grands axes de gestion.

2.2 Définition du plan de gestion

La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à Paris le 16 novembre 1972, notamment aux paragraphes 108 et 109 des *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention*, prévoit que « *Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être conservée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d'un système de gestion étant d'assurer la protection efficace du bien proposé.* »

Un plan de gestion est un système de protection et de gestion permettant d'assurer le maintien et l'amélioration de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien par le biais d'un système coordonné de mesures législatives, réglementaires et de gestion. Son objectif est d'assurer une protection stratégique efficace à long terme du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de ses valeurs, et ce pour les générations actuelles et futures.

L'élaboration d'un cadre pour la prise de décision et pour la gestion du changement sur un site du patrimoine culturel donné constitue donc une partie essentielle de ce processus. Dans le cadre d'un plan de gestion d'un bien mixte, ce cadre est élaboré dans une perspective conjuguant à la fois les enjeux de préservation et de conservation culturels et naturels. Lorsque ce cadre est documenté, ainsi que les buts, objectifs, et mesures de gestion déterminés par l'effort collectif des parties prenantes impliquées dans la gestion du bien du patrimoine culturel et naturel, on le qualifie de « plan de gestion ». Il s'agit d'un outil important pour toutes les phases du cycle de gestion (planification, mise en œuvre, suivi) d'un bien du patrimoine culturel et naturel, et doit être révisé et renouvelé périodiquement.

En synthèse, le plan de gestion est un instrument de pilotage à l'échelle du bien et de chacune de ses composantes, qui devra être conçu à partir de moyens participatifs. L'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs socio-économiques, associations, propriétaires fonciers, habitants) devront être concertés le plus tôt possible dans le processus d'élaboration. Le plan de gestion doit contribuer à ce que tous ces acteurs prennent conscience de la valeur universelle exceptionnelle du bien et le gèrent en conséquence, à tous les niveaux de décision. **Dans le cadre des biens mixte en série, les composantes doivent être solidaires entre elles au sein d'un projet commun.** C'est l'ensemble qui est inscrit et la défaillance de l'un peut entraîner la mise en péril de l'ensemble.

CCTP MAPA portant sur l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondiale de l'Unesco

2.3 Contenu du plan de gestion

Le contexte et la nature d'un plan de gestion varient considérablement, en fonction du type de bien. Le plan de gestion dépendra également du caractère de son système de gestion principal. Le plan spécifiera cependant toujours comment la VUE sera maintenue à travers la protection et la conservation, et démontrera concrètement les mesures efficaces permettant de parvenir à des résultats de conservation sur le terrain.

Le projet mis en œuvre pour la protection et la valorisation du bien doit être conforme aux objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial, tels qu'adoptés lors de sa 26^e session (Budapest, 2002 : document disponible en suivant ce lien <https://whc.unesco.org/archive/2002/whc-02-conf202-25f.pdf>) :

1. Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;
2. Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial ;
3. Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les Etats parties ;
4. Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication ;
5. Valoriser le rôle des communautés dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

De ces cinq objectifs stratégiques, piliers du maintien de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le dernier est particulièrement important dans le cadre de la gestion durable. En effet, les attributs du bien ne sont perceptibles que parce que l'activité humaine a peu impacté son patrimoine naturel et culturel et a développé des usages « respectueux » de ce patrimoine. Impliquer et faire bénéficier la population locale de la patrimonialisation est donc au cœur des objectifs de gestion. Il ne s'agit pas de « sanctuariser » le bien mais de lui donner une place dans la vie collective et d'assurer ainsi une évolution harmonieuse et respectueuse de ses qualités naturelles et culturelles.

De ce constat, le plan de gestion devra suivre 5 principes :

- la vision de long terme : il s'agit d'inscrire et partager des objectifs de long terme applicables au bien et à sa zone tampon ;
- l'ancrage : identifier avec les acteurs du territoire des sites pilotes, permettant un ancrage sur les 7 ensembles qui composent le bien ;
- la participation : organiser des ateliers avec les habitants et associations afin de conforter/adapter les objectifs, la gouvernance et les périmètres (avant l'évaluation UICN/ICOMOS en octobre 2023) ;
- la représentation et la mise en place de partenariats : anticiper/identifier une gouvernance qui assure la représentation des principaux groupes professionnels : pêcheurs, agriculteurs, éleveurs ;
- la clarté : le plan de gestion doit s'adresser à un public local et international, il doit s'attacher à éviter les ambiguïtés ou lacunes sur les périmètres, les règles de gestion et les responsabilités.

Le contenu du Plan de Gestion doit :

- se concentrer sur la protection de la VUE du bien tout en répondant aux questions de gestion pertinentes au niveau local ;
- décrire la gouvernance et la stratégie de pilotage envisagée pour une gestion optimale du bien. Ce schéma de gouvernance devra être représentatif des principaux acteurs du territoire concerné ;
- présenter une vision et des objectifs à long terme du bien inscrit et les mesures concrètes envisagées pour y parvenir ;
- décrire les moyens nécessaires (temporel, financier, humain) pour la mise en œuvre des actions. Autrement dit, il est demandé que des fiches d'action soient rédigées ;
- décrire le système de gestion actuel et celui envisagé dans le cadre de cette inscription : les mesures de protection au niveau de la législation, de la réglementation et de la politique, les structures et pratiques de gestion sur le site (celles qui sont réellement en vigueur, pas seulement celles qui sont applicables en principe) ;
- adopter une approche stratégique : tirer des leçons des actions passées afin d'anticiper l'orientation de la gestion dans le futur ;
- décrire la manière dont le plan et le système de gestion seront mis en œuvre, contrôlés et révisés ;
- souligner le plan final et les accomplissements prévus en établissant un lien direct avec les ressources ;
- prendre en considération les attentes générales des habitants et associations afin de conforter/adapter les objectifs, la gouvernance et les périmètres ;
- s'appuyer sur le diagnostic détaillé du dossier réalisé par l'OFB ; fournir des informations de base sur l'état de conservation du bien, dont une description adéquate de ce bien ;
- être accessible et facilement compréhensible pour toutes les parties prenantes. Pour cela il doit s'attacher à éviter les ambiguïtés ou lacunes sur les périmètres, les règles de gestion et les responsabilités ;
- souligner le statut du plan de gestion en lien avec d'autres outils de gestion du territoire (développement/conservation) en vigueur sur l'emprise du bien (par exemple le PGA, PPR, etc.) ;
- être utile en termes d'éducation et de développement durable ;
- tenir compte de la gestion du risque.

Concrètement le plan de gestion s'articulera autour :

- d'un état de connaissance ;
- de la définition d'enjeux ;
- de la définition des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels ;
- de l'élaboration de fiches actions qui précisent les coûts, le calendrier et les opérateurs impliqués ;
- de la définition d'indicateurs de suivis pour les visions à long, moyen et court terme.

3) Contenu de la prestation

3.1 Modalités d'élaboration du plan de gestion

Pour élaborer des propositions de réponse, il est indispensable de considérer le bien comme un ensemble indissociable, et de penser à son futur à long terme. Une vision du bien dans les 20 à 30 années à suivre peut constituer un point de départ utile. L'énoncé de cette

CCTP MAPA portant sur l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondiale de l'Unesco

projection pourrait offrir une base sur laquelle élaborer des politiques de gestion, des plans de travail annuels, et une stratégie de mise en œuvre. Il est ensuite nécessaire de convenir avec les parties prenantes d'un programme de révision du plan.

L'état de connaissance nature/culture élaboré au préalable, il est attendu une prestation d'appui à des ateliers dont le calendrier reste à préciser. Il s'agira aussi de produire des supports qui viendront compléter le plan de gestion (enjeux, éléments de contexte, de compréhension, fiches actions, etc.).

Il est attendu que le prestataire travaille en étroite collaboration avec le(a) chargé(e) de projet de l'OFB ; l'objectif étant d'inclure les enjeux nature et culture simultanément à toutes les étapes de réalisation du plan de gestion. L'ensemble des étapes se fera au travers d'ateliers techniques thématiques, en incluant les services techniques du Pays et les élus des Marquises.

Le prestataire, en partenariat étroit avec l'OFB, devra planifier et préparer le contenu des ateliers, animer les ateliers et rédiger des comptes rendus détaillés.

Il sera également le rédacteur de l'ensemble de la thématique « culture » du plan de gestion et devra rédiger toutes ses parties en lien étroit avec le(a) chargé(e) de projet de l'OFB.

Il organisera et participera également aux ateliers de consultation et de concertation des associations et des populations.

Le maître d'ouvrage est le Ministère de la culture et de l'environnement (MCE), assisté de ses 2 services techniques, DCP et DIREN, et d'un chef de projet. Le MCE prend toutes les décisions et effectue toutes les validations.

L'intervention du titulaire doit s'effectuer en partenariat avec la Direction de la culture et du patrimoine et le chef de projet. Elle doit permettre un échange de savoirs, savoir-faire et de bonnes pratiques pour atteindre les objectifs poursuivis.

La présence du titulaire est requise également sur le terrain, dans les différentes îles de l'archipel et notamment sur les sites retenus au titre du projet d'inscription. Cette présence sera particulièrement nécessaire lors du processus de consultation des acteurs marquisiens (propriétaires fonciers, associations, élus, acteurs socio-économique, etc.).

3.2. Profil recherché

Le prestataire (une ou groupe de personnes) devra s'intégrer dans le dispositif de pilotage existant et devra avoir une bonne connaissance de la culture polynésienne et marquisienne. Il disposera de compétences avérées en matière d'animation et de rédaction.

Le titulaire du marché devra être à même de répondre à la particularité de la candidature des îles Marquises, à savoir un bien mixte en série combinant des critères à la fois naturels et culturels. Cette candidature ne relève pas de la catégorie dite de « paysage culturel ».

Pour cela, le prestataire devra faire preuve :

- De compréhension des conditions imposées par la Convention du patrimoine mondial et le Comité du patrimoine mondial,

CCTP MAPA portant sur l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondiale de l'Unesco

- De connaissances locales détaillées du bien et de ses valeurs patrimoniales, et d'une bonne compréhension des facteurs qui les affectent,
- D'une compréhension du bien concerné,
- D'une compréhension du cadre juridique/réglementaire/politique au sein duquel le bien doit être géré,
- D'une compréhension des questions sociales et économiques qui affectent le bien.

Le titulaire pourra s'appuyer sur un certain nombre d'études fournies par les différents services du Pays, en particulier la Direction de la culture et du patrimoine (DCP).

Il est attendu du titulaire qu'il mette à la disposition de la Polynésie française ses connaissances et son expertise pour l'accompagner dans sa démarche d'élaboration et de rédaction du plan de gestion du bien « Iles Marquises », ainsi que dans sa présentation lors des auditions devant le comité national des biens français et devant l'Unesco.

4) Livrables attendus

Les livrables attendus du titulaire, réalisés en partenariat avec l'OFB, sont les suivants :

- Synthèse des ateliers techniques ;
- Synthèse des ateliers participatifs ;
- Plan de gestion ;
- Fiches actions.

5) Documents fournis au Prestataire

Lors de la prestation, la DCP et la DIREN fournira au prestataire toutes les informations qu'ils ont en leur possession et nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

6) Modalités de pilotage, organisation et suivi des travaux

6.1 Clauses générales

Le lieu de déroulement principal de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est à Papeete, Tahiti et aux îles Marquises (Polynésie française). La mission nécessite en effet des déplacements sur les îles Marquises, notamment pour les phases de consultation sur l'élaboration du plan de gestion.

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente prestation.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, le prestataire informera la DCP et la DIREN de toutes difficultés rencontrées.

6.2 Gouvernance

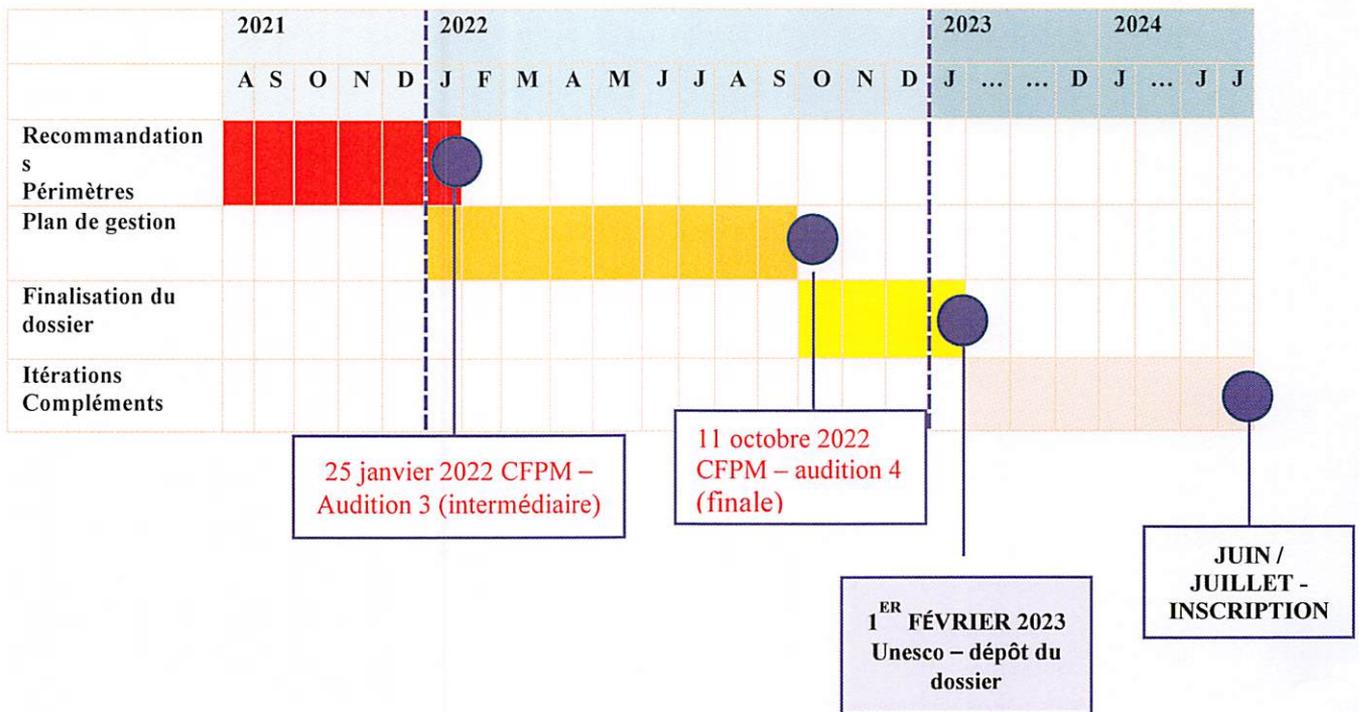
CCTP MAPA portant sur l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondiale de l'Unesco

La réussite du projet dépend de la collaboration étroite et permanente entre le titulaire du marché, le MCE, l'OFB et le chef de projet.

En ce sens, le titulaire devra travailler en étroite collaboration avec l'Office français de la biodiversité, choisi par la DIREN pour élaborer le volet naturel du plan de gestion et le chef de projet.

7) Délais d'exécution des travaux

La durée totale de la prestation est de 8 mois (+2 mois en cas d'impondérables) selon les phases définies dans l'article 2 du présent CCTP :



8) Annexes

Le présent CCTP comprend l'annexe suivante :

- La synthèse de la deuxième étape concrétisée par l'audition du 15 septembre 2020 devant le CFPM ;

**Le Ministre de la Culture, de l'Environnement,
en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat**

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

CCTP MAPA portant sur l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondiale de l'Unesco